

MAIRIE DE SEMECOURT

3, Place de la République

57280 SEMECOURT

Tél. 03.87.51.12.56

Email : mairie.semecourt@wibox.fr

Date : 7 février 2023

N° 05/2023

ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de Semécourt,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 :

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur PLOUZNIKOFF Serge, adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au Préfet de la Moselle ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à Monsieur PLOUZNIKOFF Serge et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Semécourt, le 7 février 2023

Le Maire,
M. MARTIN

